

## MAIRIE DE SAINT-PRIX

### **PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 septembre à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Prix se sont réunis en salle du conseil, sous la présidence du Maire, Max GAUCHIER.

Monsieur le Maire procède à l'appel des élus.

**PRÉSENTS (8) :** Mr GAUCHIER Max Maire, Mr GUIZOUT Fabrice Adjoint, Mme CHARRÉ Isabelle Adjointe, Mr MAISONNIAC Jackie, Mr REDON Charles, Mme FRACHISSE Ginette, Mr METTON Jérémie et Mr CHARRAS René.

**REPRÉSENTÉ : (0)**

**ABSENTS : (2) :** Mr BELLERRE Raphael et Mme BLACHE Jessica

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme CHARRÉ Isabelle

#### **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE :**

Le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> août 2025 n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire annonce l'ordre du jour :

#### **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Monsieur le Maire demande s'il y a des volontaires pour être secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose Madame CHARRÉ Isabelle à l'assemblée qui accepte à l'unanimité.  
Mme CHARRÉ Isabelle est secrétaire de séance.

---

#### **OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION D'UN EMPLACEMENT COMMUNAL CAMION PIZZA « LA VIDA AND CO »**

N° délibération : 2025-029

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,  
**Vu** la nécessité d'encadrer l'occupation du domaine communal par des commerçants ambulants,  
**Vu** le projet de convention entre la Commune de Saint-Prix et la société, représentée par **Madame Virginie RICAN**, pour l'exploitation d'un camion-pizza sur un emplacement communal,

**Le Maire** expose au Conseil Municipal que la société **La Vida and Co** a sollicité l'autorisation d'occuper un emplacement communal situé à proximité de la salle culturelle de Saint-Prix, afin d'y installer un camion-pizza.

Cette convention fixe les conditions d'occupation, les modalités de branchement électrique, ainsi que la redevance due à la Commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

#### **DÉCIDE :**

D'approver la convention d'occupation du domaine communal conclue entre la Commune de Saint-Prix et

la société **La Vida and Co**, représentée par Madame Virginie RICAN, pour l'installation et l'exploitation d'un camion-pizza.

L'occupation porte sur un emplacement situé à proximité de la salle culturelle de Saint-Prix :

à compter du **12 juillet 2025**, les **samedis**,

et à compter du **5 octobre 2025**, les **dimanches**.

La redevance d'occupation est fixée à :

- **7,50 € TTC par jour**, soit **30 € TTC par mois**,
- avec une redevance supplémentaire de **30 € TTC** pour chaque soirée organisée à la salle culturelle.

Le tarif de consommation électrique est établi à **0,33 € TTC/kWh**.

Le Maire est autorisé à signer la convention d'occupation et tous documents relatifs à son exécution.

**Adoptée à l'unanimité.**

---

**OBJET : CONSTRUCTION DU NOUVEAU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LAMASTRE (07270), APPROBATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE, SIGNATURE DE LA CONVENTION FINANCIERE :**

N° délibération : 2025-030

Le service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche projette la construction d'un nouveau centre d'incendie et de secours (CIS) de Lamastre, sur une parcelle, donnée gracieusement par la commune (parcelle n° 1272, section OC), d'une surface de 5 800 m<sup>2</sup>, située 23 avenue de Tournon, 07270 Lamastre.

Les enjeux clés de l'opération sont :

- construire un bâtiment sobre et simple
- optimiser les flux entre les différents blocs du projet que sont les locaux administratifs, les locaux de services, les remises et les espaces extérieurs
- prévoir une réserve foncière et/ou la possibilité d'une surélévation du bâtiment dans l'éventualité d'un accroissement des effectifs ou du nombre de véhicules
- inscrire le projet dans une démarche de qualité environnementale en anticipant les exigences de la RE2025

Le projet sera porté par les services du SDIS de l'Ardèche et s'établira en deux phases :

- les études sur 2026 d'une durée de 12 mois
- les travaux sur 2026-2027 d'une durée 14 mois

**D'où une livraison du centre d'incendie et de secours prévue fin 2027 début 2028.**

Le coût prévisionnel de l'opération est évalué à 2 743 107 € HT, soit 3 291 728 € TTC répartit comme suit :

- Démolition - Maîtrise d'œuvre (MOE) - Ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) - Contrôle technique (CT) - Coordination sécurité et protection de la santé (CSPS) Soit 13% du coût estimatif des travaux.	342 607 € HT
- Etudes de sol (G1, G2, gestion des EP) - Géomètre - Raccordements aux réseaux	14 500 € HT

Montant estimatif des travaux	2 366 000 € HT
Dont :	
- Locaux administratifs	494 596 € HT
- Vestiaires	244 965 € HT
- Locaux de services	271 589 € HT
- Remises et autres locaux de rangement et locaux techniques	990 350 € HT
- Aménagements extérieurs (VRD et cuve EP)	364 500 € HT
Mobilier	20 000 € HT

Notre commune étant couverte en secteur de 1er appel par le nouveau centre, il convient de participer financièrement à sa construction, selon la clef de répartition qui figure en annexe de la convention financière jointe au présent rapport.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'approuver le projet de construction du nouveau centre d'incendie et de secours de Lamastre.
- D'approuver la participation financière de la Commune de **Saint-Prix** telle que présentée dans le projet de convention et son annexe 1.
- D'approuver les termes de la convention financière jointe au présent rapport ainsi que son annexe.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous documents afférents à sa mise en œuvre.

**OBJET : ANNULATION ET REMPLACEMENT DE LA DELIBERATION N°2025-023 DU 01/08/2025**  
**RELATIVE A LA CREATION/MODIFICATION D'UN EMPLOI PERMANENT OUVERT AUX**  
**FONCTIONNAIRES ET, LE CAS ECHEANT, AUX AGENTS CONTRACTUELS SUR LE FONDEMENT**  
**DES ARTICLES L.332-8-7° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE.**

N° délibération : 2025-031

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8 7° ;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial lors de la séance du 25/09/2025

**Vu** la déclaration enregistrée sous le numéro V007250820000356001 effectué pour le compte de la collectivité MAIRIE DE SAINT PRIX ont été portées sur l'arrêté n°00720250925755 visé par la sous-préfecture de Largentière le 26/09/2025

**Considérant** que le poste doit être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 7° du Code général de la fonction publique, applicable aux communes de moins de 2 000 habitants ;

**Considérant** qu'il revient à l'organe délibérant de la collectivité de créer ou modifier les emplois nécessaires au bon fonctionnement des services, de fixer leur durée hebdomadaire de travail, d'en préciser le ou les grades, et d'indiquer si ces emplois peuvent, le cas échéant, être pourvus par des agents contractuels ;

**Considérant** la nécessité d'adapter la durée hebdomadaire de travail de la secrétaire de mairie, Madame Amandine PERRIN, afin de répondre aux besoins croissants du service administratif, en portant son temps de travail **de 20 heures à 28 heures hebdomadaires, soit une augmentation de 8 heures** ;

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- La modification, **à compter du 1er novembre 2025**, de l'emploi permanent de Secrétaire général de mairie, relevant du grade de Rédacteur territorial (catégorie B), pour le fixer à temps non complet, soit 28 heures hebdomadaires ;
- L'agent affecté à cet emploi, Madame *Amandine PERRIN*, exercera les fonctions de secrétariat de mairie ;
- La rémunération et le déroulement de carrière seront conformes au cadre d'emplois de référence.

Ce recrutement est réalisé sur le fondement de l'article L.332-8 7° du Code général de la fonction publique, pour pourvoir un emploi permanent dans une commune de moins de 2 000 habitants.

- L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle dans les services administratifs d'une collectivité territoriale ;
- La rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois de catégorie B.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DÉCIDE :**

- Article 1 : D'approuver la modification de l'emploi permanent de Secrétaire général de mairie à temps non complet (28 heures hebdomadaires), occupé par Madame *Amandine PERRIN* depuis le 1er mars 2023 ;
- Article 2 : D'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité ;
- Article 3 : De charger Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

---

**QUESTIONS DIVERSES :**

**• Horaires de l'Agence Postale Communale**

Madame Patricia ROCHE DIEU, responsable de l'agence postale communale, a fait part de la faible fréquentation observée le samedi matin.

En conséquence, à compter du 1er novembre 2025, l'agence postale ne sera plus ouverte le samedi matin.

Afin de maintenir un volume horaire équivalent, les horaires d'ouverture en semaine seront élargis :

du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 (au lieu de 9h15 à 12h00).

Cette nouvelle organisation permettra d'assurer un service public plus adapté à la fréquentation constatée.

- **Eau potable – Problématique d'aluminium (réservoir Bas Service)**

Monsieur Laurent FARGIER, chargé d'opérations Eau Potable et Assainissement au Pôle Technique – Direction Aménagement des Territoires, a rencontré la commune début juillet afin d'aborder la problématique de la concentration en aluminium dans l'eau potable.

La solution retenue consiste à diluer les deux ressources afin de réduire la concentration en aluminium. Après étude, la mise en place d'un maillage avec réglage manuel est proposée, en remplacement d'une solution plus complexe à pièces motorisées.

Cette option, plus simple, devrait permettre de répondre efficacement aux besoins.

- **Travaux de l'église – Communication et partenariats**

Échanges autour des outils de communication à mettre en œuvre dans le cadre du projet de restauration de l'église :

Sollicitation de la Fondation du Patrimoine,

Diffusion d'un kit de communication (site internet de la commune, page Facebook, flyer dans les boîtes aux lettres),

Contacts envisagés avec la Communauté de Communes du Pays de Lamastre, le Crédit Agricole, le Diocèse, Groupama, et la Caisse d'Épargne.

- **Location de la salle culturelle**

Discussion autour d'une éventuelle revalorisation du tarif de location de la salle culturelle. Le sujet sera réétudié lors d'un prochain conseil.

- **Logements HLM – Résidence du Pré de Brot**

Échanges sur les mouvements de locataires au sein des logements HLM gérés par Ardèche Habitat :

Départ de Madame Désirée FASQUELLE en août 2025,

Arrivée de Madame Sandra COETTE le 1er octobre 2025.

- **Subventions – Réhabilitation du bâtiment communal**

Le Maire informe le Conseil que la totalité des subventions attendues pour la réhabilitation du bâtiment communal en trois logements et une salle d'activités a été perçue :

50 000 € de la Région (dernier versement de 5 000 € encaissé le 29 septembre 2025),

160 000 € du Département, dont 65 668 € encaissés le 29 septembre 2025.

Le remboursement du prêt à court terme de 160 000 € a été demandé au titre du FCTVA le 1er octobre 2025.

- **Réunion CAF**

Une réunion est prévue avec la CAF le mercredi 15 octobre 2025 à 11h00 dans les locaux de la Communauté de Communes du Pays de Lamastre.

Aucune personne ne s'est proposée pour représenter la commune à cette date.

- **Élections municipales 2026**

Discussion sur les prochaines élections municipales, prévues les 15 et 22 mars 2026.

Deux conseillers municipaux ont indiqué ne pas souhaiter se représenter pour un nouveau mandat.

L'ordre du jour étant épuisé.

La séance est levée à 20h30

La secrétaire de séance :

Mme CHARRÉ Isabelle

Signé le 28/11/2025



Le Maire :

GAUCHIER Max

Signé le 28/11/2025

